Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
La Causerie Amicale Inc.	2009804	Le 16 juillet 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Causerie Amicale		(506) 576-6738
Adresse		
176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Tina Richard Tardif		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	23 juil. 2024	
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection n'est pas affiché dans l'établissement. Il faut s'assurer que le rapport d'inspection soit affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	19 juil. 2024	
Commentaires : 1 dossier sur 10 d'enfant audité n'avait pas l'adresse complète pour les contacts d'urgence. L'administratice doit s'assurer que tous les dossiers sont complets avant que l'enfant commence la garderie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 juil. 2024	16 juil. 2024
Commentaires : Le certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire n'est pas dans le dossier d'un employer. L'administrateur aussitôt imprime et place une copie dans le dossier de l'employer. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 juil. 2024	16 juil. 2024
Commentaires : Le registre des présences quotidiennes des enfants n'est pas à jours. L'éducatrice immédiatement, mais à jour le registre des présences quotidiennes des enfants. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	23 juil. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Le nom de la nouvelle administrateur est pas affiché, il est encore au nom de l'ancien administrateur. Il faut assurer que les affiches sont à jours.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	31 juil. 2024	
Commentaires : L'équipement fixe doit être entouré d'une surface de protection de la profondeur appropriée. L'administrateur assure que du gravier sera ajouté pour obtenir la surface de protections nécessaires.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	19 juil. 2024	
Commentaires : Le plan d'entretien et de vérification du parc extérieur n'est pas complet. Le plan d'entretien et de vérification doit être complété chaque mois.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 juil. 2024	
Commentaires : Dans une des classes, un espace de rangement est débarré et il y a des produits toxiques à l'intérieur. L'éducatrice doit s'assurer que l'espace de rangement est barré et inaccessible aux enfants.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	19 juil. 2024	
Commentaires : Plusieurs bouteilles d'eau ne sont pas identifiées. Il faut s'assurer que les objets personnels soient identifiés avec le nom de l'enfant.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.	41(1)(a)	26 juil. 2024	
Commentaires : La surface pour le changement des couches n'a pas de courroies de sécurité. Il faut s'assurer qu'il est munie de rebords ou qu'il y a des courroies de sécurité.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d' une enveloppe étanche.	41(1)(b)	26 juil. 2024	
Commentaires : La surface pour le changement des couches est toute déchirée. Du ruban adhésif est utilisé pour une enveloppe étanche. Il est important que la surface pour les changements des couches soit couverte d'une enveloppe étanche.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	23 juil. 2024	
Commentaires : Plusieurs boîte à lunch ou contenant avec de la nourriture ne sont pas identifiés au nom de l'enfant. La nourriture apportée de la maison doit porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice à observer les enfants jouer librement a l'intérieur, l'extérieur, la collation, le dîner et la sieste.

Le ratio est respecté pendant l'inspection.

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 juillet 2024

Date

original signé par

Le 17 juillet 2024

Suzanne Despres

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date